

Commune de La
Forêt-le-Roi

Révision du Plan Local d'Urbanisme

4.2 - Liste des emplacements réservés

Arrêt - 7.07.2025

PRÉALABLE

L'emplacement réservé est une servitude qui permet de geler une emprise délimitée par un plan local d'urbanisme en vue d'une affectation prédéterminée.

Les emplacements réservés (ER) constituent des servitudes destinées à réserver du foncier en vue de la réalisation :

- de voies et ouvrages publics ;
- d'installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
- d'espaces verts à créer ou à modifier ou d'espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
- ou de programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale, en zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme

En attendant la réalisation du projet, l'instauration d'un emplacement réservé limite la constructibilité du terrain qui ne peut plus recevoir de travaux non conformes au projet justifiant la servitude. En contrepartie, elle ouvre au propriétaire la possibilité d'un droit de délaissement.

Liste des emplacements réservés

N° au plan	Affectation	Section – parcelle	Emprise (m ²)	Bénéficiaire
1	Aire de stationnement	ZA 306	560m ²	Commune
2	Création d'une voie	ZB 363/364/365/398 B 539/594/595	1 400m ²	Commune